

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-23

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2023-23

Fourrière - METPARK - Convention Financière pour l'aménagement de l'extension du site de Mérignac situé impasse Maurice Lévy et 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac - Modification de la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcup, nouvellement dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m² situé impasse Maurice Lévy à Mérignac. Ce site, confié à METPARK et aménagé pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit, est aujourd'hui largement saturé.

Les délibérations n°2020/216 et 2020/304 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 ont entériné l'acquisition d'une emprise bâtie contiguë, située 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac, pour permettre l'extension du site existant et la mise en affectation de cette emprise auprès de METPARK afin qu'elle dispose des droits et obligations du propriétaire et qu'elle puisse l'aménager et l'exploiter.

Par délibération n°2021/176 du Conseil métropolitain du 18 mars 2021, une convention financière portant sur le subventionnement exceptionnel des investissements nécessaires à l'aménagement de l'extension du site de Mérignac Bordeaux Métropole a été adoptée. Cette subvention doit permettre de ne pas obérer l'équilibre du compte d'exploitation de l'activité fourrière déjà affecté négativement par l'importance croissante des véhicules épaves majoritairement entreposés sur le site de Mérignac.

Conformément à l'article 5.1 de cette convention, il y a lieu de modifier cette convention par substitution d'une nouvelle convention afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Erreur dans la dénomination de la Partie Régie Metpark ;
- Décalage de l'objectif de livraison de l'aménagement au 31/12/2023 en raison de difficultés rencontrées dans le cadre de l'instruction du permis de construire et dans l'exécution de marchés ;
- Actualisation au stade avant-projet des coûts des travaux ;
- Assiette de la subvention prenant en compte le montant TTC des travaux concernés en l'absence de droits ouverts à déduction de TVA à cette heure ;
- Périodicité trimestrielle des appels de fonds de la subvention plus adéquate au regard de la situation de la trésorerie de la fourrière.

En conséquence, le montant prévisionnel de la subvention d'investissement doit être revu à 1 004 400 € (contre 684 000 € inscrits dans la convention financière initiale) sur la base d'une prise en charge à 90% du coût prévisionnel des travaux d'extension de la fourrière de 930 000 € HT, soit 1 116 000 € TTC.

Si la Régie pouvait néanmoins récupérer, par une voie non fiscale ou fiscale la TVA, grevant ces travaux, il est convenu que la participation de Bordeaux Métropole serait revue sur la base de la charge nette budgétaire supportée par la Régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2020/216 en date du 25 septembre 2020 portant acquisition par Bordeaux Métropole de deux parcelles contiguës au site exploité par METPARK à Mérignac ;

VU la délibération n°2020/304 en date du 25 septembre 2020 affectant à METPARK le terrain agrandi situé impasse Maurice Lévy à Mérignac ;

VU la délibération n°2021/176 du Conseil métropolitain du 18 mars 2021 relative à la convention financière portant sur le subventionnement exceptionnel des investissements nécessaires à l'aménagement de l'extension du site de Mérignac Bordeaux Métropole ;

VU les statuts modifiés de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2021/702 du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de gestion de la fourrière confiée à la régie METPARK est durablement affectée par les besoins croissants de gestion des véhicules épaves ou abandonnés ;

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle jouxtant le site saturé à Mérignac et qu'il convient donc de l'aménager sans obérer l'équilibre délicat des finances du service public administratif de la fourrière ;

CONSIDERANT QU'une convention financière a acté les modalités de financement des travaux d'aménagement du site agrandi et confié à la régie METPARK ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte l'assiette de la subvention assise sur les dépenses TTC des travaux concernés en l'absence de possibilité à date de récupération de la TVA, l'actualisation au stade avant-projet du coût global de l'opération ainsi que la bonne dénomination de la partie Régie Metpark et le décalage de l'objectif de livraison de l'opération ;

DECIDE

Article 1 : de confirmer le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la Régie Metpark au taux de 90% du montant des travaux d'extension de la fourrière estimé à 1 116 000 € TTC, soit un montant prévisionnel de subvention estimé à 1 004 400 €.

Article 2 : d'adopter le projet de convention financière modifié et annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention précitée.

Article 4 : d'imputer les dépenses prévues au chapitre 204, article 2324, fonction 10 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Monsieur BOBET, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur FLORIAN, Monsieur MARI, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH